



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 261.2022

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENT – BERNARD ET FILS – RUE FERNAND DUCHIER - COUPURE – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise BERNARD ET FILS - Navas - 07410 SAINT VICTOR

Afin de permettre la livraison de tuiles au droit du n° 15 rue Boissy d'Anglas du jeudi 14 avril au vendredi 15 avril 2022.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Fernand Duchier du jeudi 14 avril au vendredi 15 avril 2022.
Une déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du jeudi 14 avril au vendredi 15 avril 2022.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du jeudi 14 avril au vendredi 15 avril 2022.

Article 6

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une fermeture de rue le coût est de 27.06 €, multiplié par le nombre de jours (du jeudi 14 avril au vendredi 15 avril 2022).

Soit 27.06 € x 2 jours = 54,12 €

Vous êtes redevable de la somme de : 54,12 €